Pouvoir adjudicateur :

Lycée DES DROITS DE L'HOMME
Pointe à Bacchus
97170 Petit-Bourg

MARCHE DE FOURNITURES DE MOBILIERS SCOLAIRES
DE SALLES DE SCIENCES

Selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieur à 209 000 € H.T.)

N°2019-F01

Règlement de consultation valant

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Date et heure limite de remise des offres le Jeudi 31/10/2019 à 12h00

Consultation et dépôt de l'offre sur site : **http://www.aji-france.com**
http://www.mapa.aji-france.com

Sommaire

Article 1 - Objet du marché.....3
Article 2 – Modalités d'attribution du marché.....4
Article 3 – Pièces constitutives du marché.....4
Article 4 – Conditions d'exécution du marché.....5
Article 5 – Prix du marché 5
Article 6- Garanties et SAV 6
Article 7 — Modalités de facturation et de paiement des prestations objet du marché conclu 6
Article 8 – Assurances et responsabilités.....7
Article 9 – Résiliation.....8
Article 10 – Litiges.....8

Article 1 - Objet du Marché

1-1 Objet général

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent marché revêt la forme d'un marché à bon de commande d'une durée de 2 mois maximum

1-2 Objet détaillé/type de marché

Le présent marché a pour objet l'équipement de 5 laboratoires du Lycée DES DROITS DE L'HOMME en paillasses, tables et chaises hautes.

Le Marché concerne :

Salle P01 :

- 18 Paillasses de 1.20mx0.60m avec remontée électrique devant paillasse de 15cm + tableau électrique 3 pc /220v+T10/16A
- 1 Paillasse de 2.40mx0.60m avec remontée électrique devant paillasse de 15cm + tableau électrique 3 pc /220v+T10/16A
- 9 Paillasses humide de 0.45mx0.60m avec cuve et chandelier élevé
- 1 Paillasse humide de 0.60mx0.60m avec cuve et chandelier élevé
- 38 Chaises hautes

Salle P03 :

- 5 Paillasses humide de 1.95mx0.60m avec remontée électrique devant paillasse de 15cm + tableau électrique 3 pc /220v+T10/16A
- 6 Paillasses humide de 0.45mx0.60m avec cuve et chandelier élevé
- 1 Paillasse humide de 0.60mx0.60m avec cuve et chandelier élevé
- 1Table de 1.30x0.60m avec remontée électrique devant paillasse de 15cm + tableau électrique 3 pc /220v+T10/16A
- 1Table de 2.60mx0.60m avec remontée électrique devant paillasse de 15cm + tableau électrique 3 pc /220v+T10/16A
- 19 Chaises hautes

Salle P04 :

- 17 Paillasses de 1.20mx0.60m avec remontée électrique devant paillasse de 15cm + tableau électrique 3 pc /220v+T10/16A
- 1 Paillasse de 2.40mx0.60m avec remontée électrique devant paillasse de 15cm + tableau électrique 3 pc /220v+T10/16A

- 9 Paillasses humide de 0.45mx0.60m avec cuve et chandelier élevé
- 1 Paillasse humide de 0.60mx0.60m avec cuve et chandelier élevé
- 36 Chaises hautes

Salle S01 :

- 17 Paillasses de 1.30mx1.60m avec remontée électrique devant paillasse de 15cm + tableau électrique 3 pc /220v+T10/16A
- 1 Paillasse de 2.60mx0.60m avec remontée électrique devant paillasse de 15cm + tableau électrique 3 pc /220v+T10/16A
- 10 Paillasses humide de 0.45mx0.60m avec cuve et chandelier élevé
- 1 Paillasse humide de 0.60mx0.60m avec cuve et chandelier élevé
- 38 Chaises hautes

Salle S03 :

- 17 Paillasses de 1.20mx0.60m avec remontée électrique devant paillasse de 15cm + tableau électrique 3 pc /220v+T10/16A
- 1 Paillasse de 2.40mx0.60m avec remontée électrique devant paillasse de 15cm + tableau électrique 3 pc /220v+T10/16A
- 8 Paillasses humide de 0.45mx0.60m avec cuve et chandelier élevé
- 1 Paillasse humide de 0.60mx0.60m avec cuve et chandelier élevé
- 36 Chaises hautes

Article 2 – Modalités d'attribution du marché

L'attribution se fera sur la base des critères hiérarchisés suivants :

- Critère n° 1 : Prix proposé (40%)
- Critère n° 2 : Délai de livraison et de montage (40 %)
- Critère n° 3 : Rapidité d'intervention du SAV (20%)

Le lycée formalisera le marché par l'envoi d'un bon de commande transmis par courriel au candidat retenu.

Article 3 – Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles sont les suivantes énumérées par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières de Marché :
- La facture pro-forma TTC, accompagnée des fiches techniques (ou signalétiques) des matériels.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est à jour de ses déclarations sociales et fiscales et les justificatifs sociaux et fiscaux.
-Le candidat fournira en outre un document qui met en évidence et récapitule tous les avantages propres au matériel qu'il propose, et quels sont les intérêts

spécifiques dont le lycée pourra tirer profit en choisissant les équipements qu'il propose au lieu de tout autre.

Article 4 – Conditions d'exécution du Marché

4-1 Lieux de livraison et d'installation

Les livraisons et installations se feront à l'adresse suivante :

Lycée DES DROITS DE L'HOMME
Pointe à Bacchus
97170 Petit-Bourg

Le lycée devra être informé des livraisons au moins 8 jours ouvrables à l'avance afin de lui permettre de prendre toutes les dispositions nécessaires pour une bonne réception des matériels.

4-2 Contraintes de livraison

Les livraisons devront avoir lieu du Lundi au Vendredi de 08h00 à 16h00.

4-3 Délais d'exécution

Les délais englobent le temps d'engagement de la commande, de la livraison et de l'installation. Ce délai peut être prolongé pour un nombre de jours égal à celui pendant lequel des phénomènes naturels ou cas de force majeur non imputable au fournisseur ont rendu impossible la livraison des matériels.
La livraison et installation des matériels devront intervenir dans le délai maximal de 30 jours à compter de la notification d'attribution du marché.

4-4 Pénalités

L'acte d'engagement indiquera clairement le délai de livraison des équipements à compter de la notification du lycée. En cas de retard dans la livraison et l'installation, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 1/100ième du coût d'acquisition du matériel par jour de retard.

Article 5- Prix du marché

5-1 Prix des marchés

Les prix pratiqués dans le marché sont fermes. Lors de la facturation ils ne sauraient être supérieurs au devis remis par le titulaire du marché.

5-2 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Ils comprennent également :

-toutes charges fiscales et parafiscales

-les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport, aux frais de douanes

Article 6 – Garantie, Service après-vente

Le titulaire du marché garantit qu'au moment de la livraison les matériels sont en bon état. Il est tenu de préciser :

-la durée de la garantie des matériels livrés,

-le contenu des garanties accordées

A ce titre, le titulaire du marché est tenu d'effectuer à ses frais dans les délais proposés, la remise en état de fonctionnement, la réparation, l'échange standard des matériels.

Article 7 — Modalités de facturation et de paiement des prestations objet du marché conclu

7-1 Modalités de règlement

Le titulaire adressera sa facture, qui devra comporter :
-le numéro de facturation
-la désignation de la personne publique contractante,
-les noms et adresse du fournisseur
-le numéro SIRET ou SIREN
-les références bancaires (IBAN et BIC)
-le nom du marché
-les prestations réalisées par le fournisseur
-les montants : HT, Taxes et TTC

Le paiement intervient après constat du service fait ; les modalités de règlement des prestations sont celles prévues aux CCAG. La monnaie de compte du marché est l'euro.

7.2 Délais de paiement

Le règlement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique et par virement administratif. Les paiements sont effectués par mandats, en créditant le compte ouvert au nom du titulaire dans le contrat. Le délai global de paiement du titulaire est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Les modalités de règlement du titulaire sont soumises aux dispositions du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le défaut de paiement dans le délai prévu au présent article ouvre droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour de paiement.

7-3 Adresses de facturation

Lycée DES DROITS DE L'HOMME
Pointe à Bacchus
97170 Petit-Bourg

7-4 Règlement des prestations

Les sommes dues en exécution du marché conclu seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte de celui-ci.

Les avis de virement sont adressés à l'établissement réalisant les prestations mentionnées à l'article 1.

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés subséquents, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement de nom au service acheteur et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

7-5 Comptable assignataire

Mme Jeanine MORENTIN

Article 8 – Assurances et responsabilités

Le titulaire du marché devra justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'il(s) encoure(ent) vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché conclu.

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel, qu'il affecte à l'exécution du marché.

Article 9 – Résiliation du marché

Le marché pourra être dénoncé à tout moment par chacun des signataires pour des motifs tenant à l'intérêt général ou en cas de non respect des clauses du présent marché , par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Litiges

Les parties tenteront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché.

En cas de litige entre les Parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de **Basse-Terre.**

A Petit-Bourg, le 07/10/2019

Le Proviseur

D. YOYOTTE

LGT "DES DROITS DE L'HOMME" 97170 PETIT-BOURG
Le Proviseur